

ARRETE N° 2021 / 15 / ARS MAYOTTE du 06 mai 2021

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SPECIFIQUES SIEGEANT A TITRE CONSULTATIF AU SEIN DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION POUR LA CREATION DE DISPOSITIFS POUR PERSONNES EN DIFFICULTES SPECIFIQUES, PREVUS AU °9 DE L'ARTICLE L312-1 DU CASF.

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE MAYOTTE**

- VU** le Code de santé publique ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 à L313-8 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 modifié par le décret 2014-565 du 30 mai 2014, relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n°2014-1407 du 26 novembre 2014 portant extension et adaptation du Code de l'action sociale et des familles au Département de Mayotte ;
- VU** l'Arrêté DGARS n° 339/2020/ARS du 23 décembre 2020 désignant les membres permanents appelés à siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet ;
- VU** la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur PROPOSITION de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte



ARRETE

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres spécifiques à **voix consultative** au sein de la commission de sélection d'appel à projet dans le cadre de l'autorisation de création d'une **Structure médico-sociale pour personne en difficultés spécifiques** sur le territoire de Mayotte.

- **Au titre des personnalités qualifiées spécialement compétentes dans le domaine des personnes en addictologies**
 - **Mme Isabelle Chardayre**, conseillère technique « promotion santé » - Direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - **Mme Manarssana Boina**, chargée de mission cohésion sociale, Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives – Préfecture de Mayotte ;
 - **Mme Irène Beaupère**, Assistante sociale, Antenne d'action sociale de Mayotte – Régiment du service militaire adapté ;
 - **Docteur Youssouf Ali Mohamed**, chef du centre d'addictologie, Centre hospitalier de Mayotte ;
 - **M. Abdou Antoissi Lihariti**, Directeur de la Protection de l'enfance, Département de Mayotte.

- **Représentant d'usager spécialement concerné par l'appel à projet**
 - **Mme Razafina OILI**, vice-présidente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

- **Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente (ARS Mayotte) pour délivrer l'autorisation**
 - **M. Victor MATHE**, responsable financier ;
 - **M. Madi-Chanfi AHAMADA**, chargé de l'allocation des crédits du Fonds d'Intervention Régional.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Mayotte.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

6 MAI 2021

Dominique VOYNET
Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

